



**Inspection en Santé et Sécurité
au Travail**

Affaire suivie par :

Christine COCHE

ISST

Conseillère technique du recteur

Tél : 05 57 57 39 82

06 19 37 71 04

Mél : ce.isst@ac-bordeaux.fr

Bordeaux, le 18 juin 2025

Jean-Marc HUART

Recteur de la région académique Nouvelle-Aquitaine

Recteur de l'académie de Bordeaux

Chancelier des universités

à

Mesdames les cheffes d'EPL

Messieurs les chefs d'EPL,

Mesdames les directrices, messieurs les directeurs

d'E.R.E.A.

Mesdames et messieurs les secrétaires généraux d'EPL

et d'EREA

Mesdames les directrices et messieurs les directeurs d'écoles

publiques

s/c de mesdames et messieurs les inspectrices

et inspecteurs de l'Education nationale

s/c de mesdames et messieurs les IA-DASEN

Objet : application de la nouvelle réglementation relative à la gestion des épisodes de chaleur dans les établissements scolaires

Réf. : [décret n°2025-482 du 27 mai 2025](#)

[Arrêté du 27 mai 2025 relatif à la détermination des seuils de vigilance pour canicule](#)

Dans le contexte du changement climatique et de la recrudescence des épisodes de fortes chaleurs, la réglementation encadrant la protection de la santé des salariés contre les risques liés aux épisodes de chaleurs intense évolue. Le décret n° 2025-482 du 27 mai 2025, applicable à compter du 1^{er} juillet 2025, introduit de nouvelles obligations qu'il convient d'appliquer dans les administrations et établissements scolaires en matière de prévention et de gestion des risques liés à la chaleur.

La réglementation s'appuie sur les seuils de vigilance météorologique définis par Météo-France :

Vigilance verte	Veille saisonnière, pas de mesures spécifiques
Vigilance jaune	Pic de chaleur sur 1 à 2 jours ; premiers risques pour la santé. Adapter l'organisation (aménagements horaires, limitation d'activités physiques, accès facilité à l'eau)
Vigilance orange	Canicule intense et durable. Renforcer les mesures : surveillance accrue, adaptation des locaux, limitation ou suspension des activités extérieures, information renforcée des familles
Vigilance rouge	Canicule extrême. Possibilité de fermeture partielle ou totale de l'établissement sur décision préfectorale, mise en place de plans de continuité pédagogique

Les principales dispositions à mettre en œuvre dans votre établissement ou dans votre école sont les suivantes :

1. Évaluation et prévention des risques liés à la chaleur

- L'évaluation des risques est obligatoire : il convient d'intégrer dans le Document Unique d'Évaluation des Risques Professionnels (DUERP) une analyse spécifique des postes exposés à la chaleur, que ce soit en intérieur ou en extérieur (ex. : cours de récréation, salles de classe non climatisées, ateliers, etc.).

- Réduire les risques liés aux épisodes de chaleur intense :
- ✓ Adapter l'organisation du travail : repenser, en amont des périodes de chaleur, les horaires et l'organisation des activités pour éviter les pics de température, notamment en début d'après-midi.
- ✓ Aménager les postes de travail : adapter l'activité pour diminuer l'exposition à la chaleur.
- ✓ Privilégier les activités à l'ombre ou dans des espaces frais, dans la mesure du possible.

2. Maintien d'une température adaptée à l'intérieur des locaux

Veiller à ce que les locaux fermés affectés au travail soient maintenus, en toute saison, à une température adaptée à l'activité et à l'environnement. Si un dispositif de régulation de température est utilisé, il ne doit émettre aucune émanation dangereuse.

3. Aménagement des postes de travail extérieurs : disposer, lorsque cela est possible, de zones de récréation ombragées. Installer des dispositifs de brumisation.

4. Accès à l'eau

- Mettre à disposition des personnels et des élèves de l'eau potable et fraîche pour leur permettre de se désaltérer et de se rafraîchir tout au long de la journée.

Ces points d'eau seront situés à proximité des postes de travail et des lieux de vie (classes, salle des professeurs, cours de récréation, ateliers, etc.). À défaut d'eau courante, prévoir au moins 3 litres d'eau par personne et par jour.

- Informer régulièrement les personnels et les élèves sur l'importance de l'hydratation et des risques liés à la déshydratation.

5. Protection des personnes vulnérables

- Identification des personnes à risque : adapter, en lien avec les infirmières, les médecins scolaires ou du travail, les mesures de prévention pour les personnels ou élèves particulièrement vulnérables (petite enfance, femmes enceintes, personnes atteintes de maladies chroniques, etc.).
- Surveillance renforcée : mettre en place un dispositif de surveillance spécifique pour les personnes à risque, notamment en cas de vigilance météorologique canicule (jaune, orange ou rouge).

6. Information, formation et signalement

- Formation et information : former les personnels à la reconnaissance des signes de coup de chaleur et à la conduite à tenir en cas de malaise. Distribuer une fiche mémo sur les bons réflexes à adopter (voir liens ci-après).
- Signalement : définir les modalités de signalement de toute apparition d'indice physiologique préoccupant, de situation de malaise ou de détresse. Prévoir un dispositif d'alerte rapide et de secours, notamment pour les personnes isolées ou éloignées.

Je vous invite à vous approprier ces nouvelles dispositions, à les décliner dans le projet d'établissement et à sensibiliser l'ensemble de la communauté éducative. La sécurité et le bien-être des élèves et des personnels doivent rester notre priorité.

https://sante.gouv.fr/IMG/pdf/canicule_covid_400x600_fr_trimanpoub_bd_v2.pdf

https://sante.gouv.fr/IMG/pdf/canicule_4p_148x210_bd_v2.pdf

<https://sante.gouv.fr/sante-et-environnement/risques-climatiques/article/les-vagues-de-chaleur-et-leurs-effets-sur-la-sante>

